#### LE 9 JANVIER 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 9 janvier 2024, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

#### Sont présents:

Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5 et
	mairesse suppléante

Monsieur Stephen Rowland Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de Madame Marilou Laurin, mairesse suppléante.

#### Sont également présents :

Madame Marie-Christine Vézeau, directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances;

Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique;

Monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

#### Est absent:

Monsieur Kévin Maurice

#### ORDRE DU JOUR

Maire

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Déclaration de la mairesse suppléante
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Première période de questions
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023
- 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire (1) du 12 décembre 2023
- 5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire (2) du 12 décembre 2023
- 6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de décembre 2023 au montant de 1 452 044,80 \$

#### 7. **DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS**:

7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

 Valeur au cours du mois de novembre 2023:
 2 074 463 \$

 Valeur au cours du mois de novembre 2022:
 3 535 322 \$

 Valeur pour l'année 2023 :
 51 301 329 \$

 Valeur pour l'année 2022 :
 52 774 808 \$

- 7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 7 décembre 2023
- 7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois novembre 2023 Règlement numéro 217-2018
- 7.4 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) Règlement d'emprunt numéro 329-2023 concernant la reconstruction du pont de la montée Clark et décrétant un emprunt et une dépense de 1 910 220 \$

#### **GESTION ET ADMINISTRATION**

8.1 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 331-2024 autorisant l'acquisition d'un camion-citerne neuf pour le Service de sécurité incendie et décrétant un emprunt et une dépense de 1 445 835 \$

#### RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

9.1 Mise en disponibilité et nomination d'un contremaître au Service des loisirs et de la culture – Poste cadre permanent à temps plein

#### TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Processus de soumission par invitations et/ou appel d'offres public 2024 Autorisation de démarches
- 10.2 Permis de voirie et raccordement routier Demande d'autorisation et mandat de signatures pour l'année 2024
- 10.3 Convention d'aide financière Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet redressement Dossier n°: PKG78623 / no de fournisseur : 39987 Autorisation signature
- 10.4 Mise en disponibilité et octroi de contrat Résultat d'ouverture de soumission Appel d'offres TP-2023-18 pour le marquage de la chaussée

#### **LOISIRS**

11.1 Autorisation de mandater l'entreprise « Les 4 fers en l'air » pour la gestion du camp de relâche 2024

#### SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

12.1 Appel d'offres public SSI2023-01 – Acquisition d'un camion-citerne neuf pour le Service de sécurité incendie – Adjudication de contrat

### <u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

- Demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00727 Propriété située au 1073, route des Outaouais (lots 4 422 955 et 4 459 424 du cadastre du Québec) Superficie d'un garage privé détaché
- Demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00763 Propriété située au 15, rue de la Tourterelle (lot 4 459 257 du cadastre du Québec) Implantation du bâtiment principal
- Demande de PIIA numéro 2023-066 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal Propriété située au 488, rue des Érables (lot 4 234 501 du cadastre du Québec)
- Demande de PIIA numéro 2023-067 relative à une demande de permis de construction visant une nouvelle construction à des fins commerciales Lot 6 269 375 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton
- Adoption du Règlement numéro 197-06-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone Pl-536 à même les zones Pl-505 et Pl-511
- 13.6 Renouvellement de l'entente de bassin versant numéro. 47, entre la Ville de Brownsburg-Chatham et l'organisme « Abrinord » Mandat de signature de l'avenant numéro 47
- Autorisation de dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du projet de développement du Quartier Marina par la firme Consultants Mirtec pour et au nom de la compagnie 9485-9840 Québec inc.
- Autorisation de dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du projet de développement de la rue de l'Empire par la firme Consultants Mirtec pour et au nom de la compagnie Transport Larivière et Fils inc.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par la mairesse suppléante, madame Marilou Laurin.

#### 2. DÉCLARATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

La mairesse suppléante, madame Marilou Laurin, fait une déclaration d'ouverture.

3.

#### 24-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été adressée aux membres du conseil.

5.

### 24-01-002 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2023 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

5.1

### 24-01-003 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1) DU 12 DÉCEMBRE 2023</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire (1) du 12 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire (1) tenue le 12 décembre 2023 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

5.2

### 24-01-004 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (2) DU 12 DÉCEMBRE 2023</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire (2) du 12 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire (2) tenue le 12 décembre 2023 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

6.

## 24-01-005 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2023 AU MONTANT DE 1 452 044.80 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de décembre 2023 au montant de 1 452 044,80 \$

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

### 7. **DÉPÔTS**

7.1

### Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de novembre 2023 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

 Valeur au cours du mois de novembre 2023:
 2 074 463 \$

 Valeur au cours du mois de novembre 2022:
 3 535 322 \$

 Valeur pour l'année 2023 :
 51 301 329 \$

 Valeur pour l'année 2022 :
 52 774 808 \$

7.2

### <u>Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 7 décembre 2023</u>

Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 7 décembre 2023.

7.3

### Rapport des dépenses autorisées pour le mois de novembre 2023 – Règlement numéro 217-2018

Conformément aux articles 82 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 25 du Règlement numéro 217-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation d'autorisation de dépenses, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois de novembre 2023.

7.4

Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 329-2023 concernant la reconstruction du pont de la montée Clark et décrétant un emprunt et une dépense de 1 910 220 \$

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec le Règlement d'emprunt numéro 329-2023 concernant la reconstruction du pont de la montée Clark et décrétant un emprunt et une dépense de 1 910 220 \$.

#### **GESTION ET ADMINISTRATION**

8.1

**MOTION** 

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 331-2024 AUTORISANT L'ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE NEUF POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 445 835 \$

Avis de motion relatif au règlement d'emprunt numéro 331-2024 autorisant l'acquisition d'un camion-citerne neuf pour le Service de sécurité incendie et décrétant un emprunt et une dépense de 1 445 835 \$ est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

#### **RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS**

9.1

#### 24-01-006

MISE EN DISPONIBILITÉ ET NOMINATION D'UN CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT la croissance constante des services offerts aux citoyens au niveau des activités et loisirs;

CONSIDÉRANT QUE cette croissance implique une gestion supplémentaire afin de voir à la bonne gérance de tous les services offerts;

CONSIDÉRANT QUE cette recrudescence nécessite la création du poste de contremaître pour le Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QU'un audit du Service des loisirs et de la culture a été réalisé en 2020 et 2021 par l'Union des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par cet audit, l'Union des Municipalités du Québec recommande de mettre en place un poste de contremaître au niveau du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jonathan Grenier est à l'emploi de la Ville de Brownsburg-Chatham depuis le 16 avril 2007, qu'il a occupé diverses fonctions dont chef de groupe au Service des loisirs et de la culture depuis plus de 8 ans et qu'il accomplit un excellent travail depuis son embauche;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, recommande de nommer monsieur Jonathan Grenier au poste de contremaître au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE cette nomination n'était pas planifiée au budget 2024;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la nomination de monsieur Jonathan Grenier au poste de contremaître au Service des loisirs et de la culture, et ce, à partir du 29 janvier 2024.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer l'entente d'emploi de monsieur Jonathan Grenier pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 4 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté pour cette nomination.

QUE tout solde résiduaire à cette mise en disponibilité soit retourné à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

#### TRAVAUX PUBLICS

10.1

#### 24-01-007

#### PROCESSUS DE SOUMISSION PAR INVITATIONS ET/OU APPEL D'OFFRES PUBLIC 2024 – AUTORISATION DE DÉMARCHES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aller en appel d'offres public ou soumission par invitations pour les contrats récurrents annuels, présentés sous le registre préliminaire 2024, ainsi que suite à l'adoption du Programme triennal des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues dans le cadre de tous les appels d'offres publics et/ou soumission par invitations font l'objet d'une analyse, doivent respecter le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham, et qu'une recommandation est acheminée au conseil municipal pour adoption finale par résolution;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham peuvent demander à consulter lesdits documents contractuels;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise pour l'année 2024, le lancement des appels d'offres et/ou soumission par invitations décrites sur le registre préliminaire annuel 2024, ainsi que sur la colonne du Programme triennal d'immobilisations 2024, le tout faisant partie intégrante de ladite résolution comme si au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.2

#### 24-01-008

#### PERMIS DE VOIRIE ET RACCORDEMENT ROUTIER – DEMANDE D'AUTORISATION ET MANDAT DE SIGNATURES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le *ministère des Transports du Québec* (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit obtenir un permis de voirie du *ministère des Transports du Québec* (MTQ) pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le *ministère des Transports du Québec* (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au *ministère des Transports du Québec* (MTQ) de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2024 et qu'il autorise la personne responsable du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.3

#### 24-01-009

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT – DOSSIER N°: PKG78623 / NO DE FOURNISSEUR: 39987 – AUTORISATION SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une lettre d'annonce pour le projet cité en titre et qu'une convention d'aide financière est exigée par le ministre;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné dans la lettre qu'une convention d'aide financière est nécessaire pour les montants excédant 250 000 \$ afin de déterminer les modalités de versements en vertu du Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement;

CONSIDÉRANT QUE la convention doit être dûment signée par un représentant de la Ville et doit être accompagnée d'une résolution municipale autorisant sa signature;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics ou le directeur général à signer la convention d'aide financière et tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.4

#### 24-01-010

# MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT – RÉSULTAT D'OUVERTURE DE SOUMISSION – APPEL D'OFFRES TP-2023-18 POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel d'offres public a été lancé pour le contrat de marquage de la chaussée pour les années 2024, 2025 et 2026 avec option pour les années 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises spécialisées dans le domaine du marquage sur chaussée ont présenté une offre et se sont avérées conformes;

CONSIDÉRANT QUE les résultats conformes de l'appel d'offres public, à savoir, toutes taxes incluses :

FOURNISSEUR S	2024	2025	2026	2027 option	2028 option	TOTAL
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	75 721.75 \$	79 507.84 \$	83 483.23 \$	87 657.39 \$	92 040.26 \$	418 410.47 \$
Entreprise T.R.A. Inc.	87 165.25 \$	88 908.56 \$	92 500.45 \$	93 350.48 \$	96 237.48 \$	459 162.22 \$
Lignes-Fit Inc.	149 467.50\$	164 414.25\$	179 361.00\$	194 607.75\$	209 254.50\$	896 805.00 \$

CONSIDÉRANT QUE les quantités dans le devis sont approximatives et que les besoins de rafraichissements de marquage sont effectués selon les besoins réels, pour chacune des années;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 40 000 \$ avait été budgété pour le contrat de marquage de la chaussée pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg autorise la mise en disponibilité d'un montant de 29 200 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg retienne la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, pour le contrat de marquage de la chaussée, années 2024, 2025 et 2026 et option 2027 et 2028, soit celle de l'entreprise 9254 8783 Québec inc. (Lignes Maska), pour un montant total incluant toutes les taxes applicables de 418 410,47 \$, selon les clauses décrites au devis officiel.

QUE le conseil décide ultérieurement s'il est opportun de se prévaloir de l'une ou l'autre des années d'option.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

#### **LOISIRS**

11.1

## 24-01-011 <u>AUTORISATION DE MANDATER L'ENTREPRISE « LES 4 FERS EN L'AIR » POUR LA GESTION DU CAMP DE RELÂCHE 2024</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire offrir aux citoyens de la MRC d'Argenteuil un camp de relâche sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les inscriptions ne cessent d'augmenter au fil des ans;

CONSIDÉRANT la participation financière de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'organisme « Les 4 fers en l'air » :

#### Gestion de camp de jour de relâche 2024

Scénario 1		15 enfants et moins	16 à 29 enfants	30 à 44 enfants	45 à 59 enfants
Coordonnatrice		1 801,80 \$	1 801,80 \$	1 801,80 \$	1 801,80 \$
Animation		1 126,13 \$	2 252,25 \$	3 378,38 \$	4 504,50 \$
SDG		409,50\$	819,00\$	1 228,50 \$	1 228,50 \$
Bricolage et four	rnitures	400,00\$	400,00\$	500,00\$	500,00\$
Gestion		1 500,00 \$	1 500,00 \$	1 500,00 \$	1 500,00 \$
	Total	5 237,43 \$	6 773,05 \$	8 408,68 \$	9 534,80 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Jacinthe Dugré, directrice des Loisirs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Service des loisirs et de la culture à mandater l'organisme « Les 4 fers en l'air » pour la gestion du camp de relâche et de faire une contribution à cet organisme en fonction du nombre d'inscriptions tel que spécifié dans l'offre de service.

QUE le tarif d'inscription soit de 75 \$ par semaine, par enfant pour les citoyens de la MRC d'Argenteuil, et de 45 \$ par enfant pour l'utilisation du service de transport pour les résidents de la MRC d'Argenteuil.

QUE pour les non-résidents de la MRC d'Argenteuil, le tarif soit de 125 \$ par semaine, par enfant pour l'inscription. (Service de transport non disponible).

QUE ces fonds proviennent du poste budgétaire « Loisirs et cultures » numéro 02-750-00-447.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

#### SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

12.1

## 24-01-012 <u>APPEL D'OFFRES PUBLIC SSI2023-01 – ACQUISITION</u> D'UN CAMION-CITERNE NEUF POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion-citerne neuf a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT QU'une seule offre a été déposée, soit celle de l'entreprise 2968-8280 Québec inc., aussi connue sous les noms de Thibault et associés et l'Arsenal;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumissionné respecte le budget établi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Jason Neil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition du camion-citerne neuf de marque Pierce, modèle MaxiSaber PT1800, au coût total de 1 259 969,63 \$, incluant les taxes applicables, auprès de l'entreprise 2968-8280 Québec inc..

QUE l'adjudication soit conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Règlement d'emprunt numéro 331-2024 autorisant l'acquisition d'un camion-citerne neuf pour le Service de sécurité incendie, duquel la dépense sera prise.

QUE le conseil municipal mandate le Service de sécurité incendie afin d'assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

#### <u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE</u> L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

13.1

24-01-013

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-00727 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1073, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOTS 4 422 955 ET 4 459 424 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – SUPERFICIE D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00727 vise la propriété du 1073, route des Outaouais (lots 4 422 955 et 4 459 424 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser le maintien d'un garage privé détaché possédant une superficie d'implantation au sol de 130,77 mètres carrés alors que la réglementation stipule que la superficie maximale pour un garage privé détaché est de 125 mètres carrés pour un terrain de plus de 6 000 mètres carrés situé en zone villégiature (V);

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- ➤ Matrice graphique;
- > Certificat de localisation;
- > Lettre de motivation;
- ➤ Plan de l'implantation;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement au sol de la dalle de béton ne représente qu'un (1) mètre carré;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00727, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 1073, route des Outaouais (lots 4 422 955 et 4 459 424 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser le maintien d'un garage privé détaché possédant une superficie d'implantation au sol de 130,77 mètres carrés alors que la réglementation stipule que la superficie maximale pour un garage privé détaché est de 125 mètres carrés pour un terrain de plus de 6 000 mètres carrés situé en zone villégiature (V).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00727, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 1073, route des Outaouais (lots 4 422 955 et 4 459 424 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser le maintien d'un garage privé détaché possédant une superficie d'implantation au sol de 130,77 mètres carrés alors que la réglementation stipule que la superficie maximale pour un garage privé détaché est de 125 mètres carrés pour un terrain de plus de 6 000 mètres carrés situé en zone villégiature (V).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.2

24-01-014

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-00763 – LOT 4 459 257 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DE LA TOURTERELLE – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 4 459 257 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Tourterelle à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à :

- Autoriser le maintien d'un bâtiment principal à une distance de 5,71 mètres de la ligne de lot avant alors que la grille des spécifications de la zone Pl-527 stipule que la marge avant minimale est de 6 mètres.
- Autoriser le maintien d'un bâtiment principal à une distance de 1,89 mètre de la ligne de lot latérale droite alors que la grille des spécifications de la zone Pl-527 stipule que les marges latérales minimales sont de 2 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local Pl-527 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- ➤ Matrice graphique;
- ➤ Lettre de motivation;
- ➤ Plan de l'implantation;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les objets de la dérogation ne viennent pas nuire à l'alignement des constructions sur la rue et que le voisin du côté droit de la propriété est un terrain appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00763, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 459 257 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but :

- D'autoriser le maintien d'un bâtiment principal à une distance de 5,71 mètres de la ligne de lot avant alors que la grille des spécifications de la zone Pl-527 stipule que la marge avant minimale est de 6 mètres.
- D'autoriser le maintien d'un bâtiment principal à une distance de 1,89 mètre de la ligne de lot latérale droite alors que la grille des spécifications de la zone P1-527 stipule que les marges latérales minimales sont de 2 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00763, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 459 257 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Tourterelle à Brownsburg-Chatham, dans le but :

- D'autoriser le maintien d'un bâtiment principal à une distance de 5,71 mètres de la ligne de lot avant alors que la grille des spécifications de la zone Pl-527 stipule que la marge avant minimale est de 6 mètres.
- D'autoriser le maintien d'un bâtiment principal à une distance de 1,89 mètre de la ligne de lot latérale droite alors que la grille des spécifications de la zone Pl-527 stipule que les marges latérales minimales sont de 2 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.3

#### 24-01-015

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-066 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 488, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 234 501 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 488, rue des Érables (lot 4 234 501 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder au remplacement de la toiture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle R-617 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- ➤ Matrice graphique;
- ➤ Modèle et couleur du revêtement choisi;
- ➤ Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE le matériel retenu pour cette demande est:

➤ Toiture: bardeaux d'asphalte Timberline couleur charbon

CONSIDÉRANT QUE selon les membres du comité, le matériel retenu pour la toiture s'agence avec celui des bâtiments autour;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal pour la propriété située au 488, rue des Érables (lot 4 234 501 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal pour la propriété située au 488, rue des Érables (lot 4 234 501 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.4

24-01-016

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-067 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION VISANT UNE NOUVELLE CONSTRUCTION À DES FINS COMMERCIALES – LOT 6 269 375 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DU CANTON

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 269 375 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone pôle local Pl-530 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'un bâtiment commercial d'entrepôts polyvalents destinés à la location;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- > Perspectives 3D du bâtiment;
- Plan d'aménagement concept;
- ➤ Matrice graphique;
- Détail des matériaux;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

#### Revêtements extérieurs :

- Revêtement métallique de marque Mac Architectural, modèle Harrywood, couleur cèdre;
- Pierre Permacon, modèle Mondian, couleur Gris Newport;
- Tôle métallique de marque VicWest, modèle AD330, couleur gris régent;

#### > Toiture:

- Bardeau d'asphalte de marque BP, modèle Mystique, couleur Gris lunaire;
- Fascias, soffites, marquises: aluminium noir;
- Portes et fenêtres : acier de couleur noir.

CONSIDÉRANT QUE ce projet avait déjà fait l'objet d'une analyse lors de la séance du CCU du mois d'avril 2023 sous le numéro de demande 2023-023 et que le comité avait recommandé à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande;

CONSIDÉRANT QUE les modifications effectuées au projet visent à retirer un étage, mais que de l'avis des membres du comité, cela ne change pas l'analyse qui avait été faite à ce moment;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés sont les mêmes que ceux présentés dans la demande initiale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'un bâtiment à des fins commerciales pour le lot 6 269 375 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'un bâtiment à des fins commerciales pour le lot 6 269 375 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.5

24-01-017

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-06-2023

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM,
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE
PL-536 À MÊME LES ZONES PL-505 ET PL-511

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 5 décembre 2023 à 18 h 30, à la salle Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucune question n'a été reçue relativement à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à créer la zone pôle local Pl-536 à partir des zones Pl-505 et Pl-511 pour y accueillir un projet de développement résidentiel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant la nouvelle zone pôle local Pl-536 à même une partie des zones Pl-505 et Pl-511, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

#### **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la zone pôle local Pl-536 et en y permettant uniquement l'usage « Habitation unifamiliale » (H1) sous la classe d'usage Habitation (H) en mode d'implantation jumelé et contigu et en y ajoutant des notes (1) et (2) se lisant comme suit:

- « (1) Normes applicables aux habitations contiguës possédant deux murs mitoyens.
- (2) Normes applicables aux habitations contiguës possédant un mur mitoyen. »

Le tout tel que montré à l'annexe « 2 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Marilou Laurin Mairesse suppléante

Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion: 7 novembre 2023 Adoption du projet: 7 novembre 2023 Adoption du 2<sup>e</sup> projet: 5 décembre 2023 Adoption du Règlement: 9 janvier 2024

Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.6

#### 24-01-018

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE BASSIN VERSANT NUMÉRO. 47, ENTRE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET L'ORGANISME « ABRINORD » – MANDAT DE SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 47

CONSIDÉRANT QUE le présent avenant a pour but de reconduire l'entente de bassin versant intervenue entre la Ville de Brownsburg-Chatham et l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord « Abrinord », le 28 février 2012, pour le suivi de la qualité de l'eau aux stations d'échantillonnage suivantes :

No.	Emplacement de la station
Station	
VAS <sub>12</sub>	Ruisseau des Vases (tributaire de la rivière de l'Ouest), station de section, chemin privé via chemin Staynerville O, Brownsburg-Chatham
VAS <sub>2</sub>	Ruisseau des Vases (tributaire de la rivière de l'Ouest), station intégratrice, 196, montée de la Branche, Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE par le biais du Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord, l'organisme « Abrinord » assure un suivi temporel de la qualité physico-chimique de l'eau des principaux cours d'eau de sa zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE) ;

CONSIDÉRANT QU'en 2012, la Ville avait accepté de participer au programme en finançant les coûts annuels associés à l'établissement d'une station d'échantillonnage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant à l'entente de bassin versant numéro 47 de l'organisme « Abrinord » entrera en vigueur à sa signature et sera consenti jusqu'au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des recommandations du Directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx ainsi que de son rapport.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service du développement et l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx, à procéder à la signature de l'avenant à l'entente de bassin versant numéro 47 de l'organisme « Abrinord ».

QUE le conseil municipal autorise le versement au montant de 2 700 \$ à l'organisme « Abrinord » pour les frais de laboratoire, transport des échantillons, ainsi qu'une partie du temps et des frais.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.7

24-01-019

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER MARINA PAR LA FIRME CONSULTANTS MIRTEC POUR ET AU NOM DE LA COMPAGNIE 9485-9840 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement du Quartier Marina vise les lots 6 515 178 à 6 515 180 du cadastre du Québec, situés sur la route des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de nouvelles voies de circulation publiques en lien avec le projet de développement se fera sur les lots 6 515 181 et 6 515 182 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera desservi par un réseau d'égout pluvial avec exutoire dans la rivière des Outaouais, ce qui nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise la firme Consultants Mirtec à présenter une demande d'autorisation ou déclaration de conformité au MELCCFP et émettre après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet en regard de l'autorisation émise par ce ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation ou déclaration de conformité requis par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prendra en charge les infrastructures, notamment leur exploitation et leur entretien, suite à l'acceptation provisoire des travaux par le conseil municipal, le tout selon les dispositions et les termes ci-haut mentionnés, approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à entretenir les ouvrages selon les bonnes pratiques de gestion optimale des eaux pluviales (programme d'entretien) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des recommandations du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx ainsi que de son rapport.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du projet de développement du Quartier Marina par la firme Consultants Mirtec pour et au nom de la compagnie 9485-9840 Québec inc. et autorise le greffier, Me Pierre-Alain Bouchard ou le directeur du service du développement et de l'aménagement du territoire, M. Thomas Groulx, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.8

24-01-020

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA RUE DE L'EMPIRE PAR LA FIRME CONSULTANTS MIRTEC POUR ET AU NOM DE LA COMPAGNIE TRANSPORT LARIVIÈRE ET FILS INC.

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement de la rue de l'Empire vise les lots 6 520 921, 6 520 925, 6 537 609 à 6 537 611, 6 587 652 à 6 587 654 du cadastre du Québec, tous situés sur la rue de l'Empire;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de la nouvelle rue publique en lien avec le projet de développement se fera sur le lot 6 587 655 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise la firme Consultants Mirtec à présenter une demande d'autorisation ou déclaration de conformité au MELCCFP et émettre après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet en regard de l'autorisation émise par ce ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation ou déclaration de conformité requis par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prendra en charge les infrastructures, notamment leur exploitation et leur entretien, suite à l'acceptation provisoire des travaux par le conseil municipal, le tout selon les dispositions et les termes ci-haut mentionnés, approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des recommandations du Directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx ainsi que de son rapport.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du projet de développement de la rue de l'Empire par la firme Consultants Mirtec pour et au nom de la compagnie Transport Larivière et fils inc. et autorise le greffier, Me Pierre-Alain Bouchard ou le directeur du service du développement et de l'aménagement du territoire, M. Thomas Groulx, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

#### 14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été adressée aux membres du conseil.

### 24-01-021 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u>

À 19 h 19, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Marilou Laurin Pierre-Alain Bouchard

Mairesse suppléante Greffier et directeur du Service

juridique

Je, Marilou Laurin, mairesse suppléante de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient.

Marilou Laurin, mairesse suppléante